COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN
LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, et le quatorze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 07 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS : Mesdames ATTANA Anthinéa, BERNARD Valérie, BERTE Marie-Christine, CLISSON Carole, DELBART Sandrine, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PAPIN Emilie, Messieurs BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, BRUNET Samuel, FENIOUX Nicolas, JOYEUX Richard, LIMOUSIN Mathieu, MARTIN Samuel, ROUGER David.

Monsieur BRUNET Samuel est arrivé à 20 h 43 et n'a pas pris part au vote des délibérations : 2026-09-14-01 et 2026-09-14-02

EXCUSÉ(S) :

CHARRON Audrey	donnant pouvoir à	PAPIN Emilie
GUIGUET Damien	donnant pouvoir à	BARREAULT Fabrice
SOURZAT Mathieu		

ABSENT(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame CLISSON Carole a été désignée par le Conseil Municipal, assistée de Madame Christelle SOULARD, du secrétariat de Mairie

ORDRE DU JOUR

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION POINT DE RENCONTRE
- CREATION D'UN CODE SERVICE ASSUJETTI A LA TVA POUR LE LOCAL DE LA BOULANGERIE
- REGLEMENT ET TARIFS MAISON DES ASSOCIATIONS
- REGLEMENT ET TARIFS ESPACE DES MOULINS
- SUBVENTION OCTOBRE ROSE ET MOVEMBER
- MANDAT SPECIAL DONNE AUX ELUS POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU CONGRES DES MAIRES
- FORMATIONS DES ELUS - PARTICIPATION FINANCIERE
- RECONSTRUCTION OUVRAGE D'ART N°17 – PLAN DE FINANCEMENT - ANNULEE
- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR MISE AUX ENCHÈRES
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.
Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est validé à l'unanimité.

2026-09-14-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION POINT DE RENCONTRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELBART Sandrine qui indique que l'association « Point de Rencontre » a demandé une aide exceptionnelle à l'occasion des 50 ans de l'association pour 2027.

Le Comité pour la Vie culturelle et sportive propose d'attribuer à cette occasion une aide exceptionnelle de 300 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	17	

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'associations « Point de Rencontre » d'un montant de 300 €
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à cette décision.

2026-09-14-02 CREATION D'UN CODE SERVICE ASSUJETTI A LA TVA POUR LE LOCAL DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a donné à bail au 1er mars 2026 un local commercial sis 21 place de l'Eglise à la société : « AU PETIT FOURNIL DE ST SYMPHORIEN ». Dans ce cadre, une déclaration de TVA doit être réalisée.

En effet, Les locations de locaux ***à usage professionnel*** *sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont* ***loués aménagés****.*
L'article 14 du bail, portant sur la taxe sur la valeur ajoutée, indique :"Le bailleur déclare en vertu de l'article 260 2° du code général des impôts, vouloir assujettir le bail à la taxe sur la valeur ajoutée qui sera à la charge du preneur en sus du loyer et acquittée entre les mains du bailleur en même temps que chaque règlement ».

Pour ce faire, le Service de Gestion Comptable de Niort demande à la collectivité de créer un code service n°2 : « BOULANGERIE » lié au budget communal portant le SIRET n° 217 902 980 00093 afin d'assujettir la location des locaux à la TVA.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	17	

VALIDE la création d'un code service « BOULANGERIE » lié au budget communal n°2 portant le SIRET n° 217 902 980 00093.
DEMANDE que la présente délibération soit transmise au Service des Impôts des Entreprises pour qu'ils procèdent à sa mise en place,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

2026-09-14-03 REGLEMENT ET TARIFS MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELBART Sandrine, adjointe responsable du Comité : « à la Vie Culturelle et sportive ». Elle indique qu'un projet de règlement et de tarifs pour la Maison des Associations a été envoyé aux membres du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

Considérant que le règlement intérieur en vigueur nécessite une mise à jour,

Vu le projet de règlement intérieur de la Maison des Associations, ci-annexé.

Par ailleurs, le groupe de travail propose la gratuité de la Maison des Associations une fois par an pour les associations communales.

Le Conseil Municipal après discussion à

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	18	

APPROUVE le nouveau règlement et les nouveaux tarifs de locations de la Maison des Association, ci-annexés,
ACCORDE la gratuité une fois par an aux associations communales,
DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er janvier 2027,
DIT que les personnes ayant déjà réservé des dates seront informées des nouvelles conditions tarifaires et pourront, le cas échéant, résilier leur contrat sans frais.
CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette délibération.

2026-09-14-04 REGLEMENT ET TARIFS ESPACE DES MOULINS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELBART Sandrine, adjointe responsable du Comité : « à la Vie Culturelle et sportive ». Elle indique qu'un projet de règlement et de tarifs pour l'Espace des Moulins a été envoyé aux membres du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

Considérant que le règlement intérieur en vigueur nécessite une mise à jour,

Vu le projet de règlement intérieur de l'Espace des Moulins, ci-annexé.

Le Conseil Municipal après discussion à

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	18	

APPROUVE le nouveau règlement et les nouveaux tarifs de locations de l'Espace des Moulins, ci-annexés,

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er janvier 2027,
DIT que les personnes ayant déjà réservé des dates seront informées des nouvelles conditions tarifaires et pourront, le cas échéant, résilier leur contrat sans frais.
CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette délibération.

2026-09-14-05 SUBVENTION OCTOBRE ROSE ET MOVEMBER

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELBART Sandrine, qui indique que, comme l'année précédente, la commune participera à l'opération « Octobre Rose », qui se déroulera le 11 octobre 2026. Cette action vise à sensibiliser les femmes à l'importance du dépistage du cancer du sein et à collecter des fonds destinés à soutenir la recherche.

Il est précisé qu'une action similaire : « Movember » existe et cette action est destinée à inciter les hommes au dépistage des cancers masculins (prostate, testicules et verge)

Monsieur le Maire propose que la subvention, accordée l'an passé pour ses deux actions, soit reconduite cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	18	

ACCORDE l'attribution d'une subvention répartie de la manière suivante :
– 250 € au profit de l'action « Octobre Rose » ;
– 250 € au profit de l'action « Movember »
et sera versée à la ligue contre le cancer.
DIT que ces crédits seront imputés au budget communal – section de fonctionnement – article 65748.
AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-09-14-06 MANDAT SPECIAL DONNE AUX ELUS POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, du 24 au 26 novembre 2026.

Cette manifestation nationale annuelle regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints et est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'inscription au Congrès des Maires pendant la durée du mandat.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des Collectivités Territoriales de prendre en charge les frais d'inscription au Congrès des Maires réglés directement par la collectivité après réception de la facture de l'AMF via Chorus Pro.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22- 1. ;

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	18	

DIT que le paiement des frais d'inscription sera pris en charge par la collectivité pendant la durée du mandat.
PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.
CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

2026-09-14-07 FORMATIONS DES ELUS - PARTICIPATION FINANCIERE

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
De plus, il indique que le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1.
L'article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.
Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de restauration donneront droit à remboursement.
Pour finir, la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Il est demandé que les élus fassent connaître leurs besoins de formation, chaque année, en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	18	

DECIDE de prendre en charge le coût de la restauration afférente aux périodes de formation.
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

2026-09-14-08 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ACHETER AUX ENCHÈRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la collectivité puisse faire l'acquisition de biens appartenant au bar de la commune par le biais des enchères publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2122-22, la commune de Saint-Symphorien envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques de matériels d'occasion appartenant au bar de la commune. Ces acquisitions permettront d'équiper à moindre coût les services communaux. Monsieur le Maire présentera à l'assemblée la liste des équipements achetés par ce biais ;

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	18	

AUTORISE Monsieur le Maire à enchérir pour le compte de la commune de Saint-Symphorien, lors de la vente aux enchères qui sera organisées pour le rachat de matériel, dans la limite d'un plafond de 15 000 € ;
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier ;
DEGAGE les crédits correspondants.

DEBATS

2026-09-14-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION POINT DE RENCONTRE

Madame Sandrine DELBART indique que la manifestation, organisée en interne par l'association, aura lieu le week-end des 6 et 7 février. À cette occasion, ils ont loué l'Espace des Moulins, où seront proposés une pièce de théâtre ainsi qu'un petit buffet.
Madame Nathalie PACAULT souhaite connaitre le budget prévisionnel.
Madame Sandrine DELBART répond que celui-ci s'élève à environ 1 500 €.

2026-09-14-02 CREATION D'UN CODE SERVICE ASSUJETI A LA TVA POUR LE LOCAL DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle SOULARD qui explique que, jusqu'à présent, le loyer de la boulangerie était facturé sans faire apparaître la TVA. Le boulanger a sollicité la collectivité afin de pouvoir récupérer cette TVA.
La Trésorerie demande qu'un code TVA soit renseigné afin de pouvoir prendre en compte les factures concernées.
Madame Françoise LE YONDRE demande si la TVA sera déduite du montant du loyer.
Madame Christelle SOULARD précise qu'il s'agit d'un jeu d'écriture comptable. La TVA apparaîtra en déduction d'un côté, mais elle ne sera pas directement acquittée par la collectivité auprès des services fiscaux : elle sera retenue sur le montant versé par le boulanger.

2026-09-14-03 REGLEMENT ET TARIFS MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe que les personnes ayant déjà effectué une réservation pour l'année 2027 recevront un courrier, accompagné des documents mis à jour, les informant des nouveaux tarifs. Elles pourront, si elles le souhaitent, annuler leur réservation sans pénalité.

2026-09-14-04 REGLEMENT ET TARIFS ESPACE DES MOULINS

Madame Valérie BERNARD demande si le taux de remplissage des salles communales est connu.
Monsieur le Maire répond que ce taux n'est pas actuellement connu, mais qu'une demande sera faite auprès du secrétariat afin d'obtenir ces informations.
Madame Sandrine DELBART conclut en indiquant que les tarifs pourraient être revus si le taux de remplissage venait à diminuer.
Monsieur Richard JOYEUX estime que l'ajout d'un forfait ménage est important, car il arrive trop souvent que les personnes indiquent avoir effectué le ménage alors que ce n'est pas le cas. Elles auront ainsi le choix entre effectuer elles-mêmes le nettoyage ou s'acquitter du forfait ménage.
Monsieur Samuel BRUNET demande pourquoi l'application des tarifs est fixée au 1er janvier 2027 et s'interroge sur l'éventuelle raison comptable de cette date.
Madame Christelle SOULARD que cette date a été retenue par souci d'équité. En effet, les personnes effectuant une réservation à compter de maintenant seraient soumises aux nouveaux tarifs, tandis que celles ayant déjà réservé bénéficieraient des anciens tarifs. Afin de garantir un traitement identique pour tous, il est donc proposé d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2027.
Plusieurs membres de l'assemblée estiment que cette situation n'est pas satisfaisante et souhaitent que le nouveau tarif ne s'applique qu'aux nouveaux contrats.
Monsieur le Maire reformule la proposition, qui consisterait à maintenir le tarif 2026 pour les usagers ayant déjà effectué leur réservation et à appliquer le nouveau tarif aux réservations effectuées à compter de ce jour.
Monsieur Cyril BAUMARD indique que cette modalité d'application créerait une différence de traitement entre les usagers. Selon lui, afin de garantir une équité de traitement, il conviendrait de prendre en compte non pas la date de réservation, mais la date effective de location de la salle.
Madame Sandrine DELBART souligne que l'augmentation tarifaire reste modérée et rappelle que les usagers peuvent annuler leur réservation sans frais.
Monsieur Samuel BRUNET demande si les contrats de location comportent une clause prévoyant la possibilité d'une modification des tarifs.
Après vérification, il est constaté qu'une telle clause figure bien dans les contrats. Les usagers sont ainsi informés que les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

2026-09-14-05 SUBVENTION OCTOBRE ROSE ET MOVEMBER

Madame Nathalie PACAULT informe l'assemblée que la commune organise la deuxième édition des « Chemins d'Octobre Rose », qui se déroulera sur deux jours, le samedi 10 octobre et le dimanche 11 octobre au matin.
Cette année, 13 associations partenaires participeront à l'événement et proposeront différentes animations sportives ainsi que des actions solidaires.
La commune assurera la coordination générale de la manifestation ainsi que la communication, en lien avec l'association « St Sym P'tits Points », interlocutrice de la commune auprès de la Ligue contre le cancer.
Plusieurs animations seront proposées au public : activités sportives, ventes solidaires, baptêmes en Jeep, animations pour les enfants et animations musicales.
Le samedi 10 octobre au matin, à la salle des sports, les associations de tennis et de badminton organiseront des matchs de pickleball et de badminton. L'après-midi, l'association de handball proposera des matchs destinés aux enfants.

Le dimanche 11 octobre, dans le parc de la mairie, départ de deux parcours de randonnée de 7 et 9 kilomètres proposés par l'association des randonneurs. Le parcours de 2,5 kilomètres, mis en place l'année précédente et consacré à la découverte du patrimoine local, sera également reconduit.
À cette occasion, le comité départemental de la Ligue contre le cancer sera présent afin de proposer des ateliers de sensibilisation et de palpation dans le cadre de la prévention.
Par ailleurs, des boîtes à dons, fabriquées par un bénévole, seront mises à disposition chez plusieurs commerçants de la commune, notamment chez le garagiste, à la pharmacie et à la boulangerie. Elles seront également présentes sur les différents sites lors de la manifestation.
Le budget prévisionnel de cette deuxième édition s'élève à 2 000 €. Les partenaires devraient apporter un soutien financier représentant environ 50 % du budget, soit une participation prévisionnelle de 1 000 € pour la commune. Ce montant pourrait toutefois être inférieur, deux réponses de partenaires étant encore en attente

Enfin, en marge de la manifestation, se dérouleront les élections du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur Cyril BAUMARD demande des précisions concernant les modalités de collecte des fonds et souhaite savoir comment celle-ci sera organisée.
Madame Nathalie PACAULT explique que, par exemple, les associations du tennis et du badminton demanderont une participation de 5 € aux participants. Elles vont également organiser des ventes de crêpes et de pâtisseries, dont les bénéfices seront reversés au profit de la Ligue contre le cancer.
La collecte des fonds sera centralisée et gérée par l'association « St Sym P'tits Points », qui assurera le suivi des sommes récoltées et leur reversement.

2026-09-14-06 MANDAT SPECIAL DONNE AUX ELUS POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en marge de la manifestation il y aura la possibilité de visiter le Sénat et l'Assemblée Nationale.

2026-09-14-07 FORMATIONS DES ELUS - PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur Cyril BAUMARD demande si un plafond est fixé concernant cette prise en charge.
Monsieur le Maire précise que le montant de référence est généralement de 17 €, correspondant au montant du repas indiqué par l'Association des Maires des Deux-Sèvres.
Madame Marie-Christine BERTE demande si le montant du Droit Individuel à la Formation des Élus locaux est identique pour tous, même pour les nouveaux élus.
Madame Françoise LE YONDRE confirme que le montant est le même et précise que l'enveloppe s'élève à 800 €, ce qui correspond à environ deux formations par an.

2026-09-14-08 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ACHETER AUX ENCHÈRES

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la séance du conseil municipal, une visite du site du bar de l'Espérance a été organisée. Il indique que la commune souhaite que l'établissement puisse rouvrir dans les meilleurs délais.
Il propose que, dans l'hypothèse où le matériel du bar serait mis aux enchères dans le cadre d'une éventuelle procédure de liquidation, une délégation lui soit accordée afin de pouvoir enchérir au nom de la commune et, le cas échéant, acquérir le matériel nécessaire au fonctionnement de l'établissement.
Madame Christelle SOULARD souligne que la situation est complexe, l'ancienne activité étant exercée sous le statut d'entrepreneur individuel et non sous la forme d'une société. Elle précise qu'à ce jour, cette situation apparaît toujours au greffe du tribunal de commerce.

Les services des Douanes ont été contactés ce matin afin d'obtenir des précisions sur la procédure à suivre dans ce contexte. Ils doivent revenir vers la commune afin de lui indiquer les démarches à entreprendre.
Monsieur le Maire précise que, dans l'hypothèse d'une liquidation, il serait nécessaire que la commune puisse enchérir afin de conserver le matériel du bar. Il sollicite l'accord du Conseil Municipal sur ce principe.
Il rappelle par ailleurs que la licence du débit de boissons a d'ores et déjà été saisie au bénéfice de la commune en règlement des dettes.

INFORMATIONS DIVERSES :

VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs opérations comptables ont été réalisées, notamment des achats :

- du mobilier pour l'école maternelle,
- une table de ping-pong pour l'école élémentaire,
- un visiophone par suite du déplacement de la garderie.

Les crédits nécessaire au paiement de ses factures ont été prélevés sur l'opération « Réseaux de voirie » dont les travaux n'ont pas été réalisés.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPTIRE	ARTICLE	OPERATION	LIBELE	MONTANT
21	2151	73	Réseaux de voirie	-6 755 €
21	2184	107	Matériel de bureau et mobilier	1 600 €
21	2188	107	Autres immobilisations corporelles	4 128 €
21	2157	107	Matériel et outillage technique	1 027 €

RENTREE SCOLAIRE ET APPRENTI

Rentrée des classes

Monsieur le Maire indique que la rentrée scolaire s'est bien passée dans l'ensemble.
Il précise toutefois qu'une pétition a été lancée par les parents d'élèves concernant les effectifs de l'école maternelle. L'établissement accueille actuellement 55 enfants, répartis en deux classes.
L'Éducation nationale a refusé l'ouverture d'une classe supplémentaire, en raison de l'absence de moyens humains disponibles.
Monsieur le Maire indique également que Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale a fait part de son mécontentement concernant les modalités de diffusion de cette pétition, notamment sa publication dans la presse.
Par ailleurs, une demande a été adressée au Syndicat de Communes Plaine de Courance afin d'obtenir la mise à disposition d'une ATSEM supplémentaire, au moins sur le temps du matin. En effet, la répartition actuelle, avec une ATSEM pour une classe de 30 enfants et une autre pour une classe de 24 enfants, apparaît difficile à gérer, notamment compte tenu de l'âge des enfants accueillis.
La répartition des effectifs est notamment liée aux règles applicables aux classes de grande section, pour lesquelles l'effectif est limité à 24 élèves.
Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emilie PAPIN, qui indique que la rentrée s'est globalement bien déroulée au niveau de l'école élémentaire. Elle précise que les classes sont organisées en double niveau, à l'exception de la classe de CM1, qui compte 27 élèves. Cette classe est encadrée par une nouvelle enseignante, qui assure le remplacement de Madame BASTIT.

Temps périscolaire

Madame Émilie PAPIN indique que l'organisation du temps périscolaire connaît actuellement quelques perturbations. La commune rencontre notamment des difficultés concernant la situation d'un agent dont la titularisation était envisagée. Par ailleurs, un agent recruté pour faire face à un accroissement temporaire d'activité a démissionné une semaine après la rentrée scolaire.
La commune doit donc procéder à un nouveau recrutement. Dans l'attente, des solutions provisoires ont néanmoins pu être mises en place afin de garantir la continuité du service.
Madame Émilie PAPIN rappelle également que la garderie de l'école élémentaire a été transférée dans le bâtiment situé en face du préau. Ce nouvel espace offre de meilleures conditions d'accueil, permettant notamment à chaque enfant de disposer d'une place assise.

Restaurant scolaire

Madame Émilie PAPIN informe qu'une jeune stagiaire a été accueillie au sein du restaurant scolaire pendant quelques semaines. À l'issue de cette période, elle intégrera la collectivité en qualité d'apprentie afin de préparer un CAP en restauration collective. Son apprentissage se déroulera au sein de la commune sur une durée de deux ans.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Madame Emilie PAPIN informe le Conseil que le Conseil Municipal des Jeunes effectuera une visite de l'Hôtel de Ville de Niort. Les jeunes seront pris en charge à la sortie du collège. Un repas sera organisé avant la visite.
Monsieur le Maire précise que les élections du CMJ se dérouleront le 30 octobre.
Madame Emilie PAPIN indique que les inscriptions sont ouvertes aux jeunes souhaitant candidater pour intégrer le CMJ. À ce jour, cinq dossiers de candidature ont déjà été déposés, dont certains émanent de jeunes membres du Conseil actuel.
Le prochain CMJ sera composé de dix jeunes, du CM1 à la 5e.
Arrivée de Monsieur GUIGUET Damien à 21 h 25, suivi de Monsieur Mathieu SOURZAT à 21 h 35, qui n'ont pas pris part aux votes.

TPC

Monsieur Samuel BRUNET présente un bilan du Tour Poitou-Charentes, qui s'est déroulé le 28 août 2026. Il indique que la manifestation s'est globalement bien déroulée, malgré des conditions météorologiques pluvieuses.
Il souligne notamment la forte mobilisation des bénévoles, dont le nombre a été supérieur aux besoins initialement estimés. Il relève toutefois quelques difficultés liées à un manque de clarté dans la transmission de certaines informations.
Les enfants ont particulièrement apprécié leur participation à l'événement, notamment en montant sur le podium aux côtés des coureurs et en procédant à l'ouverture de la course. Cette expérience a constitué un moment enrichissant pour eux.
Monsieur le Maire indique également que la participation de la commune au concours « TPC en fête » a été couronnée de succès. Deux lauréats ont été récompensés et la commune en fait partie, elle a remporté des arbres qui seront plantés sur le territoire.
Il tient à féliciter les 60 bénévoles mobilisés ainsi que les agents communaux pour leur implication dans l'organisation de cette manifestation.
Monsieur Richard JOYEUX précise que les organisateurs ont salué le niveau d'organisation mis en place par la commune, notamment en ce qui concerne la plaquette d'information destinée aux habitants et le travail préparatoire réalisé en amont, en particulier pour l'élaboration des arrêtés de police.
Madame Sandrine DELBART souligne néanmoins que l'organisation de cet événement représente un coût financier important pour la commune.
Madame Nathalie PACAULT souhaite connaître le coût total de la manifestation. Monsieur le Maire répond que ce bilan financier n'a pas encore été établi à ce jour.

Il précise enfin que l'enveloppe budgétaire prévue pour le Tour Poitou-Charentes correspond au montant habituellement consacré aux spectacles de l'Espace des Moulins, qui n'ont pas été organisés cette année.

ANIMATIONS

Monsieur BAUMARD Cyril informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale, trois animations sont programmées au mois de septembre.
Une balade nature se déroulera le 16 septembre, de 17 h 30 à 19 h. Cette promenade permettra aux participants de découvrir la biodiversité au fil de l'eau. Le départ sera donné dans le parc de la mairie, avant de rejoindre le bief et les jardins.
Le 18 septembre, de 18 h à 19 h, un artiste proposera, dans le parc de la mairie, un conte de courte durée, accessible à tous les publics, autour des collections naturalistes et de leurs particularités parfois surprenantes.
Enfin, le 26 septembre, de 10 h à 19 h, une animation consacrée aux espèces exotiques envahissantes, notamment au moustique tigre, sera organisée.
Ces trois animations viendront clôturer cette séquence d'actions avant le 30 septembre.
Pour leur organisation, des bancs et des chaises ont été réservés auprès du Comité des Fêtes.
Madame PACAULT Nathalie demande des précisions concernant l'animation prévue le 9 octobre avec les écoles, dans le cadre du projet de refuge pour la biodiversité, et souhaite connaître la période envisagée pour sa mise en œuvre.
Monsieur BAUMARD Cyril répond que les modalités de cette intervention devront être définies en concertation avec les équipes enseignantes. Il rappelle que la commune a répondu à un appel à projets de la Communauté d'Agglomération du Niortais et a obtenu, cette année, un abri destiné à accueillir une chouette effraie. Celui-ci sera installé sous la grange de la mairie, où des indices de présence de l'espèce, notamment des déjections, ont déjà été observés.
L'objectif est de favoriser l'observation de la chouette effraie, notamment grâce à l'installation de caméras permettant une surveillance nocturne. Ce dispositif constituera également un support pédagogique destiné aux élèves des écoles.
Monsieur BAUMARD Cyril précise que le dossier de candidature devait être déposé avant le 24 août, ce qui a nécessité de finaliser rapidement le projet. À présent que la rentrée scolaire est passée, il convient de rencontrer les équipes enseignantes afin d'étudier les possibilités de mise en œuvre des actions pédagogiques envisagées et d'en définir les modalités pratiques.
Madame PACAULT Nathalie souligne enfin que, dans le cadre d'Octobre Rose, il est prévu de stocker du matériel sous la grange de la mairie. Une coordination sera donc nécessaire afin de concilier cette organisation avec les activités prévues dans le cadre du projet.

POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs chantiers sont en cours sur le territoire communal.

Enfouissement des réseaux – rue du Sorbier et rue des Hauts

Les travaux d'enfouissement des réseaux se poursuivent rue du Sorbier et doivent prochainement se poursuivre rue des Hauts.
Monsieur JOYEUX Richard indique avoir rencontré l'entreprise en charge des travaux, qui lui a fait part de retards dans l'exécution du chantier. Il regrette également l'absence de visites de chantier, alors que la fin des travaux était initialement prévue le 22 septembre.
Monsieur le Maire précise avoir signé un nouvel arrêté ce matin.
Monsieur JOYEUX Richard attire par ailleurs l'attention sur la vitesse excessive des véhicules dans l'impasse du Stade et indique que les riverains commencent à manifester leur impatience.
Monsieur le Maire demande que des balises soient installées et que l'agent chargé des arrêtés prenne les dispositions nécessaires afin de sécuriser les lieux jusqu'au 2 octobre.

Travaux à Buffageasse – renouvellement des conduites d'eau potable

D'autres travaux sont en cours à Buffageasse, concernant le remplacement d'une conduite d'eau potable. Son achèvement est normalement prévu pour le 31 décembre de cette année.
Monsieur le Maire précise que des réunions de suivi sont organisées chaque semaine.
Ces travaux pénalisent fortement les riverains, notamment les habitants des Sanguinières et de Fors, qui ne peuvent plus emprunter leur itinéraire habituel en raison de la fermeture du pont.
Parallèlement, la Communauté d'Agglomération du Niortais réalise des travaux sur un arrêt de bus. Ceux-ci sont quasiment terminés et devraient permettre prochainement une ouverture à Baguillon, facilitant ainsi l'accès des riverains des Sanguinières.

Point sur le dossier de réfection du pont de la route de Buffageasse

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier du pont de la route de Buffageasse, ouvrage appartenant conjointement aux communes d'Aiffres et de Saint-Symphorien. La répartition de propriété est de 55 % pour la commune d'Aiffres et de 45 % pour celle de Saint-Symphorien.
Le maître d'œuvre a été retenu en début d'année, il s'agit du bureau d'études Infranéo,.
Selon le calendrier initial, les travaux devaient être réalisés au mois de septembre de cette année. Toutefois, plusieurs contraintes techniques et administratives sont venues retarder l'avancement du dossier.
Avant de lancer la consultation des entreprises, il était nécessaire de prendre contact avec les différents concessionnaires de réseaux, notamment ceux intervenant sur l'eau, l'électricité et le gaz.
Il a notamment été constaté qu'une canalisation de gaz passe sous le pont. Le projet doit donc être réétudié afin de garantir la sécurité de cette installation lors des travaux, en particulier au moment du coulage du béton. Une déviation de la canalisation pourrait s'avérer nécessaire.
La commune a sollicité les services de la Préfecture afin de déterminer si le projet nécessitait la constitution d'un dossier au titre de la loi sur l'eau, ainsi que la réalisation d'une enquête environnementale.
Madame MACHEFERT Sonia, technicienne chargée du dossier, a transmis les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.
La réponse de la Préfecture, reçue environ deux mois après la sollicitation initiale, a confirmé la nécessité de produire le dossier Loi sur l'eau. La Préfecture a également sollicité ces mêmes éléments auprès du Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise.
En parallèle, la commune a pris contact avec ce syndicat afin de savoir s'il pouvait l'accompagner dans la constitution du dossier. À la fin du mois d'août, ces démarches étaient toujours en cours.
Des démarches similaires ont été engagées concernant l'enquête environnementale.
La commune s'est d'abord rapprochée du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, qui avait initialement indiqué pouvoir élaborer le dossier. Toutefois, cet organisme a précisé que le secteur concerné ne relevait pas de son périmètre d'intervention et a orienté la commune vers le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS).
Une réunion est prévue le 22 septembre avec les deux organismes concernés afin d'examiner le dossier. Les investigations porteront notamment sur la présence éventuelle de grenouilles, de chauves-souris et de moules d'eau douce.
Enfin, le passage de la fibre optique sous le pont constitue une difficulté supplémentaire.
La commune a reçu tardivement une réponse d'Orange, indiquant que les travaux ne relevaient pas de son périmètre d'intervention, mais de celui de Deux-Sèvres Numérique.
La commune d'Aiffres a pris en charge les démarches relatives à ce dossier. Toutefois, aucune réponse définitive n'a été obtenue à ce jour concernant la prise en charge financière des travaux.
Orange a transmis un chiffrage, mais la répartition du coût reste à déterminer. Deux-Sèvres Numérique n'ayant pas répondu aux demandes de prise en charge, cette question demeure en suspens.
Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous sera sollicité auprès de Madame la Préfète conjointement avec Madame la Maire d'Aiffres, après les élections sénatoriales, compte tenu de la période de réserve électorale. Cette rencontre, envisagée début octobre, aura pour objectif de faire avancer le dossier.
L'objectif serait de déposer le dossier de consultation des entreprises à la fin de l'année, d'obtenir des retours au mois de mars, puis de pouvoir envisager la réalisation des travaux dans un an.

Cependant, plusieurs éléments indispensables restent à obtenir, notamment le dossier relatif à la Loi sur l'eau et l'enquête environnementale.
À ce jour, aucune subvention n'a été obtenue pour ce projet. Le montant des aides au titre de la DETR est également nul.
La demande adressée à SOS Pont n'a pas été acceptée à ce stade. Alors même que la fermeture du pont a été imposée par cet organisme, celui-ci demande à la commune de revoir le plan de financement.
Compte tenu de ces difficultés techniques, administratives et financières, le point relatif au pont a été retiré de l'ordre du jour afin de permettre aux communes d'Aiffres et de Saint-Symphorien de retravailler conjointement le dossier.

Monsieur le Maire indique qu'une pétition a été signée par environ 300 habitants des Sanguinières de Fors, qui demandent une accélération du dossier. Les signataires ont fait savoir qu'ils souhaitaient se rapprocher de la Préfecture afin de solliciter un rendez-vous avec Madame la Préfète.
Le Maire de Fors a informé la commune de cette démarche. Monsieur le Maire précise qu'il n'y est pas opposé, dans la mesure où elle pourrait contribuer à accélérer le traitement du dossier.
En conclusion, Monsieur le Maire souligne que ce dossier mobilise un temps de travail important et que les élus sont régulièrement interpellés par les habitants au sujet des conséquences de la fermeture du pont. Il rappelle toutefois que les retards constatés résultent principalement de contraintes techniques, réglementaires et financières indépendantes de la volonté des communes.

Point bâtiments

Monsieur JOYEUX Richard indique avoir repris contact avec les entreprises et avoir reçu les derniers devis à la fin du mois d'août.

BAR

Monsieur le Maire indique qu'une visite du bar a été organisée avant la séance afin que les élus puissent constater l'état dans lequel le bâtiment a été récupéré. Il précise que celui-ci constitue plutôt une bonne surprise. Un important nettoyage sera nécessaire, mais aucun problème majeur n'a été constaté à ce stade. Des travaux devront toutefois être réalisés au niveau de la charpente et de la toiture du garage.
Plusieurs démarches administratives restent également à finaliser.
Une rencontre avec la Française des Jeux (FDJ) est prévue demain. Par ailleurs, la commune est toujours dans l'attente d'un retour des services des Douanes concernant le maintien de l'autorisation de vente de tabac.
En effet, l'ancien gérant n'ayant entrepris aucune démarche de son côté, son activité apparaît toujours comme ouverte auprès du tribunal de commerce, ce qui constitue actuellement un point de blocage.
Madame SOULARD Christelle précise que les Douanes ont indiqué qu'en l'absence de réponse avant le mois de décembre, l'activité de vente de tabac ne pourrait plus être maintenue. Lors d'un échange téléphonique avec leurs services, elle a rappelé que la commune avait engagé les démarches nécessaires et les avait contactés à deux reprises. Elle a demandé que ces éléments soient pris en compte afin d'éviter la perte de l'autorisation de vente de tabac.
Monsieur le Maire souligne qu'une fermeture du point de vente de tabac rendrait sa réouverture particulièrement difficile.
Enfin, il indique que le comité « Pour la vie de nos commerces et services » devra travailler à l'élaboration d'un projet pour accompagner la suite du dossier.

SENATORIALES 27 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire interroge les élus appelés à participer aux élections sénatoriales afin de savoir s'ils ont bien reçu leur convocation pour le 27 septembre. Il constate que seuls les titulaires l'ont reçue, les suppléants n'ayant, quant à eux, pas été destinataires du document.
Les titulaires ont imprimé leur convocation en couleur et en deux exemplaires.

Monsieur le Maire indique également que les candidats qui en avaient fait la demande ont été reçus.

SIEDS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Mehdi GHERIBI, directeur du SIEDS, interviendra lors de la séance du 2 novembre à 20 h 30 afin de présenter l'installation d'ombrières et d'en expliquer les modalités.
Ce sujet ayant déjà été abordé en réunion de municipalité, cette intervention permettra à l'ensemble des élus de disposer d'un même niveau d'information.
Monsieur le Maire précise notamment que le projet d'installation d'ombrières sur le parking de l'Espace des Moulins présente plusieurs difficultés de mise en œuvre. Monsieur Mehdi GHERIBI pourra apporter les éclairages nécessaires sur ce dossier, mais également présenter le rôle du SIEDS auprès de ses communes membres et les accompagnements qu'il est susceptible de leur proposer.
Cette rencontre permettra ainsi aux élus de mieux comprendre les missions du SIEDS et les possibilités d'intervention de cet organisme au bénéfice de la commune.

MISE A L'HONNEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'Agathe HUSSON, une jeune habitante de la commune, a participé aux championnats de France d'équitation, où elle a remporté la médaille d'argent dans la discipline du saut d'obstacles, en catégorie Poney 3 D, équipe Cadet 2.
Rappelant qu'une autre habitante de la commune, précédemment mise à l'honneur pour son titre de championne de France et malheureusement décédée au cours de l'été, avait également été récompensée par la municipalité.
Monsieur le Maire propose de distinguer Agathe HUSSON lors de la cérémonie des vœux de janvier 2027, sous réserve de l'accord du Conseil municipal et de ses parents, qu'il sollicitera à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

PROCHAINS CONSEILS

30 septembre, 2 novembre et 14 décembre

La séance est levée à 21 h 58 minutes

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Fabrice BARREAULT